



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable
Bureau de l' Environnement
TEL. : 04.76.60.32.81
FAX : 04 76 60 32 57
e-mail : laurence.lagnien@isere.pref.gouv.f

Grenoble, le 11 décembre 2008

ARRÊTE N°2008-10990

PLAN de PREVENTION des RISQUES MINIERES COMMUNES de LA CHAPELLE DE LA TOUR, ST CLAIR DE LA TOUR, FAVERGES DE LA TOUR, ST.DIDIER DE LA TOUR, ST ANDRE LE GAZ, ST VICTOR DE CESSIEU PRESCRIPTION

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier, notamment son article 94,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 562-1 à 7 et R 562-1 à 10,

VU la loi N° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation,

VU le décret N° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code minier,

VU les études démontrant qu'il existe des aléas miniers résiduels liés aux anciennes concessions de mines de Mollard, Bellefontaine et Prunelle, Ratassière, Bas Verel, St. Didier et St. Victor,

VU le rapport conjoint de la DRIRE et de la DDE en date du 26 mai 2008,

CONSIDÉRANT que les aléas mis en évidence par l'étude GEODERIS, sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre les techniques et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en maîtrisant et en réglementant les possibilités d'urbanisation :

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant le numéro d'enregistrement de l'arrêté de prescription du P.P.R.M intéressant les communes de LA CHAPELLE DE LA TOUR, ST CLAIR DE LA TOUR, FAVERGES DE LA TOUR, ST DIDIER DE LA TOUR, ST ANDRE LE GAZ, ST VICTOR DE CESSIEU, N° 2007-07280 en date du 14 août 2008,

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2007-07280 en date du 14 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) est prescrite sur les communes de LA CHAPELLE DE LA TOUR, ST CLAIR DE LA TOUR, FAVERGES DE LA TOUR, ST. DIDIER DE LA TOUR, ST. ANDRE LE GAZ et ST. VICTOR DE CESSIEU,

ARTICLE 2 : Les documents cartographiques annexés au présent arrêté déterminent les limites du périmètre mis à l'étude.
Sont comprises dans ce périmètre les zones des anciens travaux miniers souterrains, étendues aux zones potentielles d'aléas miniers.

ARTICLE 3: Les aléas pris en compte au titre du présent P.P.R.M. sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment :

- Effondrements localisés,
- Tassements,
- Gaz de mine

ARTICLE 4 : Le P.P.R.M. sera élaboré en concertation avec les élus des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

A cet effet, il fera l'objet de rencontres techniques et d'une réunion publique de présentation pour l'ensemble des communes concernées

Il sera par ailleurs soumis à enquête publique et à avis des Conseils Municipaux et des E.P.C.I. concernés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes sont conjointement chargés de l'Instruction et de l'élaboration du P.P.R.M. objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que les plans qui lui sont annexés devront être affichés pendant une durée de 30 jours dans les mairies des communes concernées.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux locaux et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- A Messieurs les Maires de LA CHAPELLE DE LA TOUR, ST CLAIR DE LA TOUR, FAVERGES DE LA TOUR, ST.DIDIER DE LA TOUR, ST.ANDRE LE GAZ et ST.VICTOR DE CESSIEU,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons de La Tour,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hyon,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserands,

.../...

.../...

et dont copie sera transmise notamment à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes
Division de l'Énergie, de l'Électricité et du Sous-Sol – Pôle « Sous-Sol » - 2, rue Antoine Charial – 69426 LYON CEDEX 03 –
Groupe de Subdivisions du Département de l'Isère.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel CRECHET